CHARTE D'ACCUEIL DES GITES EQUESTRES

Les fonctions du Gîte équestre :

Le gîte est un hébergement destiné aux randonneurs à cheval, mais peut également accueillir des randonneurs pédestres ou des cyclotouristes.

L'architecture et l'environnement :

- Une exigence architecturale est nécessaire pour garantir une intégration harmonieuse dans son environnement, permettant au cavalier de découvrir la culture locale du département.
- Des initiatives visant à réduire l'impact écologique seront fortement appréciées.

Les équipements et la restauration :

- Le gîte doit pouvoir accueillir au minimum 4 personnes ainsi que le même nombre de chevaux.
- Les dortoirs sont de moins en moins populaires, des chambres pour 2 personnes avec sanitaires privés sont préférées.
- L'idéal serait que le giteur prenne un moment pour partager dans une ambiance conviviale et chaleureuse.
- Il doit pouvoir offrir le dîner, ou, à défaut, disposer d'une cuisine. La présence d'un restaurant et d'une boulangerie à proximité pourrait être une alternative.
- Proposer un hébergement pour les équidés qu'il soit intérieur ou extérieur, sécurisé et propre.
- De l'eau et du foin pour les chevaux.

Les équipements et la restauration :

- Les tarifs sont libres et dépendent des prestations proposées. L'affichage des prix doit être clair et précis, avec un détail des services annexes.
- Des cartes IGN locales, incluant les itinéraires reconnus, doivent être mises à disposition, et le propriétaire doit être capable de renseigner les cavaliers sur les itinéraires à venir.
- Il est souhaitable d'offrir un service de transport de bagages et de paniers pique-nique pour le déjeuner.
- Il est recommandé de développer des partenariats avec d'autres gîtes équestres proches pour créer des circuits sur plusieurs jours.
- Des informations touristiques locales (disponibles à l'Office de Tourisme) doivent être accessibles sur place.
- L'accès au gîte doit être clairement indiqué à partir des itinéraires équestres et routiers.
- L'affichage des numéros d'urgence (médecin, vétérinaire, Samu, gendarmerie) est obligatoire.
- La vente de produits locaux (miels, confitures, vins, etc.) est toujours appréciée.

Réglementation :

- Le gîte doit respecter toutes les réglementations en vigueur concernant l'hygiène, la sécurité et les normes sanitaires et d'assurance.
- Le propriétaire doit déclarer son établissement comme lieu de détention d'équidés auprès de l'IFCE.
- Il doit également respecter la réglementation applicable aux chambres d'hôtes et aux gîtes.

Entretien :

- Le propriétaire est responsable de l'entretien du gîte, de sa propreté, de sa sécurité et du renouvellement des équipements défectueux.